



Chambre régionale des comptes
de Poitou-Charentes

Le président

Poitiers, le 04 juin 2009

REF. : N° 477

ROD2

RECOMMANDE AVEC A.R.

Monsieur le Président,

Le rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté de communes de Parthenay, arrêté par la chambre régionale des comptes le 20 mars 2009, vous a été notifié le 23 avril 2009.

En application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, vous pouviez y apporter une réponse écrite dans le délai d'un mois suivant sa réception.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport d'observations définitives auquel est jointe la réponse adressée au greffe de la chambre.

Ce rapport, accompagné de la réponse, devra être communiqué par vos soins à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, après avoir fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci et avoir été joint à la convocation adressée à chacun de ses membres. Il devra donner lieu à un débat. Je vous précise que, selon les dispositions de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, les observations définitives sont communicables aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante suivant leur réception par la collectivité concernée.

Vous voudrez bien indiquer au greffe de la juridiction la date de cette réunion.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

P.J. : 1 rapport

Gérald MEUNIER

Monsieur le Président
Communauté de communes de Parthenay
Hôtel de Ville
2, rue de la citadelle
79200 PARTHENAY

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

**GESTION DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE PARTHENAY**

SEANCE DU 20 MARS 2009

La chambre régionale des comptes de Poitou-Charentes a examiné la gestion de la communauté de communes de Parthenay à compter de 2001. Le district de Parthenay formé entre les communes de Châtillon-sur-Thouet, Parthenay, Pompaire et Le Tallud a été transformé en communauté de communes par arrêté préfectoral du 16 novembre 2001. La communauté de communes se compose de six des onze communes du canton, soit les quatre précitées et les communes de La Chapelle Bertrand et d'Ardilly. Elle regroupe une population de 18 683 habitants.

Le contrôle a porté sur les suites apportées aux observations formulées lors du contrôle précédent concernant le projet « ville numérisée » ainsi que sur la situation financière et sur l'action culturelle du groupement intercommunal.

Le rappel de la procédure suivie en application du code des juridictions financières figure en annexe.

**1. LES SUITES APPORTEES AUX OBSERVATIONS FORMULEES LORS DU PRECEDENT
EXAMEN DE LA GESTION.**

Lors du contrôle précédent de la commune, la chambre régionale des comptes avait relevé, dans le cadre de l'examen du projet «ville numérisée», l'absence de demande d'autorisation, d'une part, pour l'établissement d'un réseau indépendant de télécommunications et, d'autre part, pour l'exercice de l'activité d'opérateur et la fourniture d'accès à Internet. Elle avait également formulé un certain nombre de remarques relatives à l'établissement d'une convention d'occupation du domaine public entre la ville et le district de Parthenay, à la gestion comptable et juridique des fibres optiques et à l'utilisation des licences logicielles. Elle prend acte que depuis lors, des actions correctrices ont été entreprises de façon satisfaisante sur ces points.

2. LA SITUATION FINANCIERE

21. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement global de la communauté de communes de Parthenay, constitué du budget principal et des budgets annexes, s'établit à 11,7 M€ en dépenses et à 13,7 M€ en recettes en 2006. Le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement représentent environ 97 % des dépenses et des recettes, le budget principal représentant à lui seul 74% du volume financier.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement du budget global évoluent respectivement de 6% et de 6,85% entre 2002 et 2006. Cette progression est essentiellement due aux budgets annexes eau et assainissement, puisque la croissance des recettes et dépenses du budget principal est voisine de 1% sur la période (Cf. tableaux annexés n° 1 et 2).

Le budget global dégage chaque année de la période sous revue un résultat d'exercice excédentaire, d'un montant de 1, 9 M€ en 2006. Les excédents sont générés par le budget principal et le budget annexe du service de l'assainissement (Cf. tableaux annexés n° 2 et 3).

La capacité d'autofinancement (CAF) nette du budget global a fortement progressé à partir de 2004 par l'effet d'une forte diminution de la charge de la dette. Elle est principalement générée par le budget principal (Cf. tableau annexé n° 4) et le niveau satisfaisant de la capacité de désendettement qui est d'environ 4 années (Cf. tableau annexé n° 5).

22. Le budget principal.

Les produits de gestion du budget principal progressent de 7,96 % entre 2004 et 2006 en raison de l'augmentation du produit de la dotation globale de financement et des autres dotations et participations, respectivement de 8,49 % et de 27,21 %, ainsi que de la progression de 39,30 % des produits des domaines. Le taux de la taxe professionnelle est supérieur à la moyenne observée pour les groupements à fiscalité propre. Il permet à la communauté de communes de percevoir un produit fiscal en augmentation de 2,7% sur la période et qui correspond à 198 € par habitant en 2005, soit un montant supérieur à la moyenne des groupements de sa catégorie qui était de 181 € par habitant cette année là, et ce nonobstant une base d'imposition inférieure à la moyenne mais qui est en progression depuis 2004.

Les charges de gestion du budget principal diminuent de 4,20 % sur la même période, étant souligné que la progression des charges de personnel de 7,12 % est compensée par la disparition à compter de 2006 du versement de fonds de concours pour la déviation ouest de l'agglomération parthenaisienne et par une stabilité des intérêts de la dette, liée notamment à un faible recours à l'emprunt sur la période (Cf. tableau annexé n° 6). Sur la séquence 2002-2006, elles augmentent de 13,37 % tandis que l'ensemble des dépenses progresse de 0,85%.

Selon les explications apportées, l'élargissement des compétences communautaires et la montée en puissance de certains services de la communauté de communes (centre de loisirs, piscine, pôle technique environnement, école de musique, école d'arts plastiques, médiathèque) ainsi que la titularisation d'emplois aidés et de contractuels expliquent l'accroissement de 27 % des effectifs depuis 2001 et la multiplication par 1,8 du nombre d'agents titulaires (Cf. tableau annexé n° 7).

23. La section d'investissement

Disposant d'une marge de manœuvre réduite pour financer ses investissements jusqu'en 2004, la communauté de communes a engagé une politique de regroupement immobilier et de cessions (ex. vente du pôle multimédia), ainsi qu'elle l'avait mentionné en réponse à la conclusion de l'observation sur la situation financière faite lors du contrôle précédent. Dès lors, le recours à l'emprunt reste mesuré sur la période, malgré la progression des investissements à partir de 2004¹.

¹ La communauté de communes a réalisé plusieurs opérations d'investissement dont un programme de réfection du foyer de jeunes travailleurs, à raison de 1M€ par an sur trois ans, la construction d'un centre aquatique et, à partir de 2005, diverses opérations liées à sa compétence « développement économique ». En 2007 et 2008, elle a financé le raccordement de l'ensemble du réseau

La situation financière de la communauté de communes est saine. Néanmoins la croissance des dépenses de personnel et le niveau du taux de la taxe professionnelle sont de nature à limiter à l'avenir les marges de manœuvre financières de la collectivité, notamment si la charge de la dette devait augmenter sensiblement en cas de recours significatif à l'emprunt pour le financement de nouveaux investissements.

3. L'ACTION CULTURELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

31. Les compétences de la communauté de communes

Les compétences de la communauté de communes issues des statuts de 2001 modifiés concernent, succinctement, le développement économique, le développement touristique, l'environnement (collecte et gestion des déchets ménagers, assainissement et distribution d'eau), le logement social, les équipements sportifs et culturels et les structures d'accueil d'enfants hors temps scolaire.

La communauté de communes de Parthenay s'est ainsi dotée de compétences optionnelles et facultatives en matière culturelle.

Les aspects immobiliers et le fonctionnement des équipements culturels d'intérêt communautaire figurent parmi les compétences optionnelles. Sont concernés, outre les médiathèques des communes de Pompaire et de Châtillon-sur-Thouet, quatre équipements situés sur le territoire de Parthenay : l'école de musique « Georges Migot », l'école d'arts plastiques, la médiathèque et la ludothèque.

Au titre des *compétences facultatives*, la communauté de communes de Parthenay exerce :

- « *l'organisation et la promotion de toutes animations et manifestations d'intérêt communautaire, dont l'organisation du festival ludique international de Parthenay (FLIP) ainsi que l'organisation de la fête coutumière locale de Parthenay à la Pentecôte.* »
- et « *l'organisation d'activités périscolaires qu'elle qu'en soit la nature et le lieu ou la période : animation-initiations, découverte de disciplines ou d'environnements nouveaux, expression corporelle ou culturelle des enfants et adolescents.* »

32. Les dépenses culturelles (Cf. tableau annexé n° 8).

La « fonction culture » du budget communautaire, voté par fonction, recouvre les sous fonctions « expression artistique » (essentiellement l'expression musicale et les arts plastiques), « conservation et diffusion des patrimoines » (bibliothèque, médiathèque, musée et archives) et « action culturelle » (FLIP, fête de Pentecôte, Plans Locaux d'Education Artistique).

Le budget consacré à la fonction culture est stable entre 2002 et 2006. Il représente environ 1 M€ sur les 9 M€ de dépenses de fonctionnement du budget principal.

Selon une étude du Ministère de la Culture² publiée en 2006, une communauté de communes sur cinq exerce des compétences culturelles et y consacre en moyenne 17 € par habitant en 2002, soit 5,6 % du budget de fonctionnement.

d'assainissement du territoire communautaire à la station d'épuration de Pompairain. Les réalisations 2008 et 2009 concernent principalement la maison de l'emploi et un atelier relais de la zone de la Bressandière.

² Ministère de la Culture et de la Communication ; Département des Etudes, de la Prospective et des Statistiques, Les dépenses culturelles des collectivités locales en 2002 ; - notes statistiques n° 21 juillet 2006.

La fonction culture représente 11,60 % des dépenses de fonctionnement de la communauté de communes de Parthenay. En 2006, la dépense est de 57 € par habitant relevant du territoire de la communauté de communes de Parthenay, tous secteurs confondus, dont 39 € pour l'expression artistique et l'action culturelle. Les trois postes de dépenses de la fonction culture évoluent sensiblement au même rythme sur la période, avec une progression variant de 4,80 % à 6,20 %.

L'action culturelle *stricto sensu* de la communauté de communes représente plus de 20 € par habitant contre 3 € par habitant en moyenne en 2002 pour les communautés de communes exerçant des compétences culturelles.

33. L'exercice de la compétence facultative « action culturelle »

L'action culturelle communautaire s'articule autour de trois activités principales : le soutien aux acteurs culturels dans le cadre des plans locaux d'éducation artistique (PLEA), l'organisation de la fête de la Pentecôte et l'organisation du festival ludique international de Parthenay (FLIP).

331. Le soutien aux Plans Locaux d'Education Artistique (PLEA)

Les communes membres du groupement souhaitent conforter une politique culturelle envers les jeunes et les adolescents, en développant des actions et en sensibilisant ce public à la musique, la danse, aux arts plastiques, au théâtre, aux arts du cirque et au patrimoine pendant le temps scolaire et hors temps scolaire. Les établissements communautaires, tels l'école intercommunale de musique et l'école d'arts plastiques, ouvrent leurs lieux au plus grand nombre en proposant des projets complémentaires ou en délocalisant leurs cours. Les actions de sensibilisation et de pratiques artistiques en lien avec le spectacle vivant émanent des établissements scolaires et des associations. Les bilans d'activité permettent de constater un engagement financier de plus en plus important de la communauté de communes de Parthenay, de la commune de Parthenay et des établissements scolaires (Cf. tableau annexé n° 9).

Une convention a été conclue le 22 novembre 2002, pour une durée de trois ans (2003-2005), entre l'Etat (direction régionale des affaires culturelles - DRAC), le syndicat mixte pour l'expansion de la Gâtine et la ville de Parthenay avec pour objectifs de développer l'étude, la valorisation et l'animation du patrimoine et de l'architecture, de conforter et développer le spectacle vivant en Gâtine, en valorisant le lien avec les « structures artistiques » du territoire, de favoriser le développement du livre et de la lecture ainsi que de la culture multimédia.

La communauté de communes a perçu des subventions de l'Etat qui lui étaient certes destinées, mais en vertu d'une convention de développement culturel sur le territoire de la Gâtine dont elle n'était pas signataire, alors même que les statuts du groupement intercommunal en vigueur au moment de la signature de la convention lui permettaient de l'être.

La convention de développement culturel n'a pas été reconduite après 2005. Les financements obtenus depuis lors font l'objet d'une demande annuelle de subvention de la part de la communauté de communes auprès de la DRAC. La confusion entre les deux collectivités n'ayant pas été soulevée entre 2003 et 2005, l'arrêté préfectoral attribue la subvention 2006 de nouveau à la ville de Parthenay. Un échange de courriers entre la DRAC et le service financier de la ville de Parthenay a

été nécessaire pour préciser que le bénéficiaire de la subvention relative au PLEA 2006 n'était pas la ville, visée dans l'arrêté attributif, mais la communauté de communes de Parthenay.

Dans sa réponse, le Président a indiqué que la communauté de communes a décidé de recentrer ses actions et de ce fait d'abandonner le financement de tout ou partie des PLEA.

332. L'organisation des animations et manifestations d'intérêt communautaire

3321. *La fête de Pentecôte*

La communauté de communes a notamment pour compétence l'organisation de la fête coutumière locale de Parthenay à la Pentecôte. Cette dernière manifestation était organisée par le district puis par le groupement jusqu'en 2003 inclus.

En 2004, elle a confié par convention la préparation, l'organisation et la réalisation de la fête de la Pentecôte à l'association « comité des fêtes de Parthenay », créée le 13 octobre 2003 ; cela comprend la foire commerciale, la cavalcade et les animations propres à assurer l'attrait et la promotion des activités festives. La fête foraine est exclue du domaine d'action du « Comité des Fêtes ».

Le montant des dépenses de la manifestation s'élève à 123 000 € en 2004, 130 000 € en 2005 et 142 000 € en 2006. Les recettes sont constituées principalement par la subvention de la communauté de communes, d'un montant de 62 000 € pour chacune de ces trois années, et par le produit de la location des emplacements de foire (environ 50 000 €). Une convention encadre le versement de la subvention allouée à l'association et prévoit la possibilité de verser une subvention d'équilibre destinée à couvrir le déficit prévisionnel. Les bilans annuels produits par l'association à la communauté de communes montrent que l'exercice 2004 enregistre un excédent de 3 480 €, et que ceux de 2005 et 2006 se clôturent par un déficit respectivement de 6 019 € et 5 790 €.

La chambre attire l'attention sur la nécessité de clarifier la nature de la relation juridique entre la communauté de communes et l'association dans le cadre de la convention de subventionnement, dans la mesure où elle ne se limite pas au seul contrôle de l'usage de la subvention.

3322. *Le festival ludique international de Parthenay (FLIP)*

Le FLIP est un festival multi-jeux organisé depuis 1985 qui se déroule sur une douzaine de jours en juillet. C'est une manifestation qui propose à un large public de s'initier et de participer à toutes les disciplines ludiques, du jeu traditionnel au jeu multimédia : 3000 jeux sont mis à la disposition du public en accès libre et gratuit. La fréquentation du FLIP « Eté » estimée à plus de 100 000 personnes est en progression. Une édition d'institution plus récente se déroule sur un week-end au début du mois de décembre.

Le festival d'été est chaque année en déficit d'environ 200 000 €, même si les dépenses augmentent de 2,56 % et les recettes de 32,34% entre 2003 à 2007 (Cf. tableaux annexés n° 10 et 11). Les postes de dépenses les plus conséquents concernent :

- les prestations payées aux compagnies et artistes qui interviennent durant le festival et de façon plus marginale les subventions versées aux associations locales qui contribuent aux animations ;
- la rémunération de sociétés de sécurité et de gardiennage et de la Sarl « Looping Concept », en charge d'une mission d'assistance qui croît de 14,71 % sur la période ;
- et les frais de publicité et de communication.

Le FLIP d'été est gratuit ; il n'y a donc pas de recettes au titre des entrées. Les recettes du festival progressent grâce, d'une part, à l'augmentation de la participation de la Région et, d'autre part, à la progression des recettes exceptionnelles constituées de droits d'emplacements payés par des exposants ou vendeurs et du produit des contrats de partenariat, dont les tarifs sont fixés par délibération.

Le groupement intercommunal fait appel à des sociétés pour l'organisation du festival et à des associations ou sociétés pour les animations et l'organisation des jeux. Les relations contractuelles entre la communauté de communes et les différents opérateurs s'inscrivent dans le cadre des marchés publics, quand bien même les différents contrats ou conventions conclus par le groupement ne font pas tous référence aux dispositions du code des marchés publics en vertu desquelles ils sont conclus ni ne contiennent toutes les mentions obligatoires d'un marché, par exemple la désignation du comptable assignataire.

Hormis la consultation non aboutie de 2003, les marchés sont passés selon une procédure adaptée (MAPA) introduite par le code des marchés publics de 2004. Les MAPA obéissent à une procédure allégée mais ils restent soumis aux principes de libre accès à la commande publique, d'égalité des chances et de transparence des procédures. Les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Au cas d'espèce, la communauté de communes adopte le formalisme minimal pour les MAPA en ce qui concerne la mise en compétition et le déroulement de la procédure de consultation³. Cette procédure simplifiée offre plus de souplesse et s'inscrit dans une logique de responsabilisation de l'acheteur.

Dans cette perspective, l'établissement par le groupement intercommunal d'un guide de procédure encadrant les règles que les agents intervenant dans le processus d'achat devront suivre en fonction des marchés concernés est souhaitable ; s'il ne présente aucun caractère obligatoire, il permet d'assurer une certaine cohérence des actions à conduire au sein des services de la communauté de communes.

D'une façon générale, les marchés conclus avec les compagnies d'artistes et les sociétés de gardiennage du FLIP sont satisfaisants. En revanche, les marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'organisation du FLIP d'été et pour les marchés concernant l'organisation de l'animation du FLIP ne comportent ni une définition préalable et précise des besoins ni des spécifications techniques suffisantes pour une mise en concurrence relative à la réalisation d'une prestation qui n'est pas standardisée.

Il en est ainsi tant de la consultation faite en 2004 en vue d'une assistance au développement et au renouvellement du concept de FLIP en 2005, et qui a concerné les années 2005 à 2007, que de la consultation en vue d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'organisation du FLIP pour les

³ - simple consultation de trois fournisseurs par la demande de trois devis en 2005 et 2006, à laquelle s'ajoute la publicité sur le site des marchés publics de Parthenay depuis 2007 ;
- pas de critère de choix des candidatures ;
- dispense de l'avis ou de la décision de la commission d'appel d'offres et donc des rapports d'agrément des candidats et d'analyse des offres.

années 2008-2010 qui ont été réalisées sur la base d'un cahier des charges qui ne détermine pas avec une précision suffisante la nature et l'étendue des besoins à satisfaire.

De plus, la consultation faite en 2004 ne portait que sur l'organisation du FLIP 2005. Néanmoins, la communauté de communes a retenu l'option proposée par un des deux candidats d'un contrat d'assistance pour trois ans (2005-2007), ce qui est de nature à fausser l'égalité des candidats devant la commande publique. Les objectifs de la convention d'assistance qui a été conclue à l'issue de la consultation concernent d'ailleurs essentiellement l'assistance au développement et au renouvellement du concept de FLIP pour sa 20^{ème} édition, en 2005.

Selon le président, la communauté de communes a récemment pris la décision de ne plus recourir à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assumer l'organisation du FLIP en régie.

ANNEXE 1 : tableaux

La situation financière

Tableau n° 1

Recettes de fonctionnement en milliers d'euros	2002	2003	2004	2005	2006	Progression 06/02 (%)
Budget principal	9 942	9 610	9 952	10 045	10 052	1,10
Budgets annexes						
B.A Ordures ménagères	0	145	0			
B.A gestion du camping			27			
B.A opérations soumises à TVA	97	154	597	862	319	
B.A Pôle Formation		40	413	70	47	
B.A service Assainissement	1 309	1 432	1 548	1 340	1 578	20,55
B.A Service des eaux	1 566	1 614	1 485	1 516	1 650	5,36
B.A SPANC					44	
B.A Ville numérisée	0	21				
Budget global	12 914	13 016	14 022	13 833	13 690	6,00
Dépenses de fonctionnement en milliers d'euros	2002	2003	2004	2005	2006	Progression 06/02 (%)
Budget principal	8 718	8 887	9 229	9 190	8 792	0,85
Budgets annexes						
B.A Ordures ménagères	0	76	0			
B.A gestion du camping			27			
B.A opérations soumises à TVA	29	83	587	902	270	
B.A Pôle Formation		133	345	83	9	
B.A service Assainissement	874	983	836	943	949	8,58
B.A Service des eaux	1 388	1 882	1 673	1 350	1 708	23,05
B.A SPANC					38	
B.A Ville numérisée	3	90	0	0	0	
Budget global	11 012	12 134	12 697	12 469	11 766	6,85

Source : comptes de gestion

Tableau n° 2

Résultats d'exercice, en €	2002	2003	2004	2005	2006
Budget principal	1 223 606	722 206	722 601	854 987	1 260 420
B.A gestion du camping			-661	661	0
B.A Ordures ménagères	0	68 338	0		
B.A opérations soumises à TVA	68 056	71 299	10 193	-38 921	48 271
B.A Pôle Formation		-92 979	68 322	-13 185	37 841
B.A service Assainissement	435 446	448 552	711 926	397 816	628 518
B.A Service des eaux	177 329	-268 406	-188 079	165 908	- 58 085
B.A SPANC					5 731
B.A Ville numérisée	-3 051	-68 656	0	0	0
Budget global	1 901 386	880 355	1 324 302	1 367 266	1 922 696

Source : comptes de gestion

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE POITOU-CHARENTES**

Tableau n° 3

résultat de clôture, en k€	2002	2003	2004	2005	2006
Budget principal	1 110	890	899	-29*	574
Budget global	3 471	2310	3123	2 723	2 709

* Déficit de 983 k€ de la section d'investissement.

Tableau n° 4

Budget global en K€	2002	2003	2004	2005	2006
Résultat de fonctionnement	1 901 386	880 355	1 324 302	1 367 266	1 922 696
CAF brute	2 512 974	1 537 345	1 853 650	1 954 340	2 058 134
Amort. du capital de la dette	2 136 255	1 102 899	1 021 117	917 243	820 662
CAF nette	376 719	434 446	832 533	1 037 097	1 237 472

Tableau n° 5

	2002	2003	2004	2005	2006
capacité de désendettement	3,0	4,6	4,1	3,9	3,9
encours de la dette /recettes de fonctionnement	0,58	0,54	0,54	0,55	0,58

Tableau n° 6

Budget principal	2004	2005	2006	évol 06/04
Contributions directes	3 575 127	3 744 043	3 709 603	3,76
Autres impôts et taxes	-51 445	10 021	-190 622	270,54
DGF	2 508 602	2 605 645	2 721 688	8,49
Autres dotations, subv. et participations	875 250	801 332	1 113 418	27,21
Produits des services et du domaine	672 464	743 431	936 740	39,30
Autres recettes	150 500	112 635	55 022	-63,44
Produits de gestion	7 730 498	8 017 108	8 345 849	7,96
Charges de personnel	2 853 187	3 031 113	3 056 404	7,12
Charges à caractère général	3 095 718	3 068 428	3 030 782	-2,10
Subventions	871 223	860 853	350 093	-59,82
Autres charges	61 360	257 093	155 422	153,30
Charges de gestion	6 881 488	7 217 486	6 592 701	-4,20
Excédent brut de fonctionnement	849 010	799 622	1 753 148	
Transferts de charges	472 590	500 190		
Produits financiers	1 269	1 342	2 013	
Charges financières	382	1 228	437	
Intérêts des emprunts	226 291	206 034	220 985	
Produits exceptionnels	401 271	172 201	202 068	
Charges exceptionnelles	347 969	46 431	134 143	
Dotations aux Amortissements et aux Provisions	426 897	364 675	341 243	
Reprises sur Amortissements et Provisions				
Résultat de fonctionnement	722 601	854 987	1 260 420	
Capacité d'autofinancement brute	1 149 499	1 219 662	1 590 063	
Amort. du capital de la dette	746 236	695 906	646 328	
Capacité d'autofinancement disponible	403 263	523 756	943 735	

Tableau n° 7

Année	Titulaires	Non Titulaires.	Animateurs. CLSH	CAE	Apprentis	Effectif total
2001	48	30	34 emplois jeunes 5 CES ou CEC			117
2006	86	31	14	15	2	148
2007	90	32	13	12	2	149

L'action culturelle

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE POITOU-CHARENTES**

Tableau n° 8

Dépenses culturelles	Moyenne 2002 Etude DEPS	2004	2005	2006	2007
fonctionnement	17 €/habitant	1 009 571 54 €/hab	1 048 481	1 067 518	1 103 871 57 €/hab
expression artistique	8,6 €/habitant	305 693 16 €/hab	315 605	320 368	327 047 17,5 €/hab
dont école de musique		244 971	254 644	257 966	263 607
dont école arts plastiques		60 722	60 961	62 402	63 140
patrimoine		320 459	318 584	339 952	354 820
dont ludothèque		54 615	53 676	54 488	61 114
dont médiathèque		265 844	264 908	285 464	293 706
action culturelle	3 €/habitant	383 419 20,5 €/hab	414 292	407 198	422 004 22,6 €/hab
investissement					
constructions		31 544	0	0	

Tableau n° 9

Financement des PLEA	2004	2005	2006
DRAC	12 000	12 000	9 000
CdC Parthenay (activités + écoles de musique et d'arts plastiques)	164 280	149 718	181 044
ville de Parthenay	13 450	21 016	40 137
Inscriptions aux écoles Musique et Arts Plastiques	27 392	24 200	38 890
Etablissements scolaires	18 262	23 692	35 214
partenaires associatifs	2 101	3 790	
SMITED			1 350
total des financements	237 485	234 416	305 635

Tableau n° 10

FLIP Eté	2003	2004	2005	2006	2007	07/02
SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT	206 598	191 660	218 354	197 147	206 883	0,14
SOUS TOTAL SALAIRES	41 113	37 614	42 147	45 415	47 160	14,71
TOTAL DEPENSES (Fonctionnement+Salaires)	247 711	229 274	260 501	242 563	254 044	2,56
SOUS TOTAL RECETTES	38 860	40 900	61 077	60 700	51 426	32,34
BILAN FINANCIER DU FESTIVAL	-208 851	-188 373	-199 424	-181 863	-202 618	-2,98

Tableau n° 11

Dépenses : Principaux postes du FLIP été		2003	2004	2005	2006	2007
6188	Autres frais divers (Intervenants FLIP)	115 050	126 640	134 987	123 685	140 574
6218	Autres Personnel Extérieur	32 522	15 427	49 390	46 725	42 419
6238	Divers Pub, Relations Publiques	37 789	35 514	4 556	2 719	1 026
6574	Subventions	12 396	4 500	4 900	5 385	3 370
Recettes		2003	2004	2005	2006	2007
7062	Redevances et droits	3 529,64	9 288,19	2 753,50	7 229,50	2 361,00
7472	Participations : Région	21 000,00	21 000,00	30 294,00	30 000,00	30 000,00
7473	Participations : Département	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
7788	Autres Produits Exceptionnels	4 330,00	612,00	18 029,89	13 470,00	9 065,00
RECETTES		38 859,64	40 900,19	61 077,39	60 699,50	51 426,00

ANNEXE 2

RAPPEL DE LA PROCEDURE

Le contrôle a été effectué dans le cadre du programme 2008 de la chambre.

L'ouverture du contrôle a été notifiée à l'ordonnateur par lettre du 10 Janvier 2008.

L'entretien préalable prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 24 octobre 2008 avec l'ordonnateur.

Lors de sa séance du 20 novembre 2008, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées à l'ordonnateur.

L'ordonnateur a adressé une réponse à la chambre le 13 février 2009.

Lors de sa séance du 20 mars 2009, la chambre a arrêté les observations définitives qui figurent dans le présent rapport.

Réponse du Président de la Communauté de communes de Parthenay (*)

(*) Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières.